

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET
SEANCE DU 20 JANVIER 2011**

Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, COSSIAUX, DEBODARD, DUFFAULT, L.MERITET,

Absents excusés : V. de LOUVIGNY (pouvoir à D. GAGNEPAIN), J.BOUVIER, C. LUNEAU

Absents non excusés : V. DAFFY, L. FONTVIELLE

Madame Liliane MERITET est nommée secrétaire de séance.

CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG

Le conseil municipal, après délibération :

Approuve l'estimation réalisée par le bureau d'études,

Approuve le plan de financement s'élevant à la somme de 960 372.00€HT,

Sollicite l'élaboration d'un contrat communal d'aménagement de bourg sur les années 2011, 2012 et 2013,

Sollicite la subvention accordée par le Conseil Général dans le cadre du contrat communal d'aménagement de bourg,

Autorise le maire à signer le contrat communal d'aménagement de bourg définissant les modalités de partenariat entre la commune, et le département de l'Allier, et dont le SDE03 sera cosignataire.

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM REGION MINIERE

Monsieur le Maire expose que lors de l'Assemblée générale du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SIVOM Région Minière a approuvé la modification de ses statuts sur deux points.

Tout d'abord le fait de pouvoir exercer ses compétences pour des collectivités, des personnes publiques ou privées non adhérentes.

Et deuxièmement, la possibilité d'intervenir en tant que prestataire de service dans le contrôle annuel de bon fonctionnement des poteaux d'incendie à la demande des communes.

Ces prestations feront l'objet de budgets annexes et s'appuieront sur des conventions conclues entre le SIVOM et la partie intéressée.

Les articles suivants en sont ainsi modifiés :

Article 2 : le SIVOM est autorisé à intervenir en tant que prestataire de services pour assurer à la demande des communes l'entretien, le contrôle, la pose et la dépose de poteaux et bouches d'incendie. Cette prestation fera l'objet d'un budget annexe et d'une convention spécifique avec chaque commune concernée.

Le SIVOM peut également intervenir par convention à la prestation de services dans le cadre de ses compétences pour le compte des Collectivités Territoriales et autres publiques ou privées non adhérentes.

Ces différentes interventions feront l'objet d'un budget annexe et ne devront constituer qu'un complément technique ou financier aux activités réalisées par le syndicat pour ses adhérents.

Article 13 : (Ressources du SIVOM...) En matière de prestations de service :

La facturation des prestations suivant les termes définis dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM Région Minière tels que précisés dans la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY-NERIS-LES-BAINS MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°17

Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation de la desserte du Centre Multi Accueil 3 Pommes et du futur aménagement d'un rond-point au carrefour de la rue de la Folie , du chemin communal de la route Noire et du RD 37, le Conseil Communautaire par délibération en date du 23 décembre 2010 adoptait l'avenant N°17 aux statuts de la Communauté de Communes qui prévoit de modifier par avenant les statuts de la Communauté de Communes afin de rajouter la rue de la Folie parmi les voies reconnues d'intérêt communautaire .

Serait rajouté à l'article 5.3.4 –Création, aménagement et entretien de la voire d'intérêt communautaire :

La rue de la Folie

Avant d'être proposé à Monsieur le Préfet, cet avenant devra obtenir l'approbation des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°17

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY-NERIS-LES-BAINS MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°18

Dans le cadre de l'aménagement du contournement Nord-Est de la ville de Commentry, le Conseil Général de l'Allier souhaite déclasser le RD 37 sur environ 800m, du rond-point de la Brande au carrefour du RD 37 et RD 455.

Ce linéaire de voirie traverse la commune de Malicorne sur 388m et la commune de Néris-les-Bains sur 410m.

Considérant que cette route dessert et traverse la ZAC de la Brande ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage la réalisation d'un rond-point à l'intersection de cette voie, de la rue de la Folie, du chemin communal de la route Noire et l'accès au Campus de la Folie ;

Considérant que la commune de Néris-les-Bains accepte de manière transitoire le déclassement du RD 37 sur la totalité des 798m, du Conseil Général de l'Allier à la commune de Néris-les-bains

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 13 décembre 2010 adoptait l'avenant n°18 aux statuts de la Communauté de Communes afin de rajouter le chemin allant du rond-point de la Brande au carrefour du RD 37 et RD 455 parmi les voies reconnues d'intérêt communautaire. Il serait dénommé « Route de Chamblet »

Serait rajouté à l'article 5.3.4 – Création, aménagement et entretien de la voire d'intérêt communautaire :

Route de Chamblet

Avant d'être proposé à Monsieur le Préfet, cet avenant devra obtenir l'approbation des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°18

ECOLE COMMUNALE

VU la délibération du 23 janvier 2010 décidant de la construction d'une école.

La construction de l'école se déroule en 2 phases.

Une subvention au titre de la DGE 2010 a été obtenue sur la phase 1 : construction école préélémentaire et garderie péri scolaire.

La phase 2 se compose de l'école primaire.

Le conseil municipal

Confirme la deuxième phase de travaux

APPROUVE l'esquisse présentée et les montants estimatifs s'élevant à la somme de 766 019.87 HT.

DECIDE de solliciter une SUBVENTION au titre de la DETR 2011.

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses :

○ Ecole 1 ère phase :	371 174.43 €
○ Ecole :	394 845.44 €
○ TOTAL :	766 019.87 €HT
○ Recettes :	
○ DGE 1 ^{ère} phase:	114 000.00 €
○ Conseil général :	90 000.00 €
○ DETR 2 ^{ème} phase :	115 500.00 €
○ Charge commune :	96 519.87 €
○ Emprunt :	350 000.00 €
○ TOTAL :	766 019.87 €HT